



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE D'AUBIERE – 2AM

2025/2026

Complexe du Gidon - 2 rue Philippe Marcombes - 63170 AUBIERE

Association Loi 1901 – Identifiée RNA W632000962 – SIRET 513 535 492 00013 – APE 9499Z 1/2

Article 1 – Préambule

L'Association Aubière Musique – 2AM est une association Loi 1901 ; elle a pour mission première de permettre aux Aubiérais de se former musicalement. Elle s'adresse aux enfants, jeunes et adultes et permet de développer la pratique musicale sur Aubière. Parallèlement aux cours traditionnels, 2AM vient en appui de la municipalité pour assurer des interventions en écoles primaires et susciter des vocations chez des enfants qui ne seraient pas venus spontanément à l'école de musique. Ce dispositif est complété par une « classe orchestre » dont l'objectif est d'amener progressivement les enfants vers l'harmonie. Cette spécificité est un outil de promotion pour l'association et pour la commune. Ce règlement précise les aspects relatifs à la mission d'apprentissage de la musique via 2AM, les autres missions étant gérées par une personne mise à disposition par la Mairie.

Ainsi l'école de musique d'Aubière est :

- Une structure d'accueil mettant en avant l'apprentissage de la musique par le biais du collectif et du vivre ensemble
- Un lieu pour la pratique et la diffusion de la musique, sans exclusivité de genre, à tout âge et à tout niveau
- Un établissement d'enseignement spécialisé, qui organise une formation globale à la pratique musicale, conformément aux préconisations nationales, et au schéma départemental.

Article 2 – Organisation

L'Association 2AM est gérée par son Président et son bureau. Le directeur pédagogique et artistique de l'école est l'interlocuteur privilégié entre les élèves, parents d'élèves et professeurs de l'équipe pédagogique. Il dirige les projets artistiques de l'école, et s'assure du bon fonctionnement pédagogique de celle-ci. Chaque professeur s'adresse directement à ses élèves en cas d'absence ou de modification d'horaires. Il remet en fin d'année un bulletin actant le travail réalisé ainsi que fiches de présences des 33 semaines de cours obligatoires annuelles.

Article 3 – Fonctionnement

Les professeurs sont recrutés par le directeur et le bureau de 2AM ; les professeurs s'engagent à assurer un enseignement de qualité en accord avec les objectifs pédagogiques définis par le projet pédagogique de l'école.

Les missions de l'association sont établies par le Conseil d'Administration de 2AM.

Les professeurs sont responsables de leur(s) élève(s) pendant le temps de cours et du matériel qui leur est confié. Ils peuvent être amenés à faire respecter le règlement de l'école aux élèves.

Ils ne peuvent recevoir dans les locaux de 2AM que des élèves inscrits au registre de l'association.

Article 4 – Scolarité

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique d'Aubière - 2AM (Complexe Gidon, 2 rue Philippe Marcombes) , Salle Théringaud, la Salle Sous-Sol en Mairie d'Aubière ou tout autre endroit désigné à cet effet par le Bureau de 2AM. L'enseignement musical commence en semaine 37 et se termine en semaine 26. Les cours n'ont, par conséquent, pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés légaux.

Article 5 – Admissions et Inscriptions

Elles se font en début d'année scolaire et l'engagement est annuel. L'admission de nouveaux élèves en cours d'année sera soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration de 2AM, sous avis du directeur et en accord avec le professeur concerné. Toute année scolaire commencée est due entièrement, sauf en cas de 1ère inscription, pour laquelle un désistement est accepté jusqu'à la fin du mois de Septembre suivant l'inscription ; un remboursement prorata-temporis sera alors effectué si nécessaire. Les familles sont soumises, à un droit d'adhésion annuel valable pour l'ensemble de ses membres. Cette adhésion est toujours due en totalité, quelle que soit la date d'inscription ; elle ne peut donner lieu à aucun remboursement. Chaque élève doit par ailleurs payer une cotisation annuelle, correspondant à la (ou les) discipline(s) choisie(s) ; elle est payable en une ou plusieurs fois. Dans les cas extrêmes et après avis du Bureau de 2AM, il peut être décidé d'une exclusion définitive pour défaut de paiement.

Article 6 – Règles de vie : Discipline, Présence et Absences, Responsabilité

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours et d'avoir un comportement respectueux envers leur(s) professeur(s) et le directeur pédagogique. Le manque d'assiduité pourra entraîner l'exclusion de l'élève, en accord avec le Conseil d'Administration de 2AM, sous avis du directeur pédagogique. Toute absence à un cours doit être signalée au professeur concerné, par le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur. Pour les absences égales ou supérieures à deux semaines, un certificat médical est demandé en vue de rattraper les cours ; les cours ne sont rattrapés que dans la limite des disponibilités des professeurs. Un professeur absent se doit de proposer un rattrapage des cours dès que possible sauf si celui-ci est en arrêt maladie.

Le professeur fixe avec ses élèves les heures de ses cours en début d'année scolaire et les rends au directeur pour validation finale.

1. Le professeur et les élèves, dans une règle de respect mutuel, **s'engagent à une réciprocité de présence et de régularité.**

En cas d'impossibilité de donner ses cours, le professeur s'engage à prévenir au plus tôt le directeur pédagogique ainsi que l'élève de son absence : par téléphone et/ou tout autre moyen. Chaque professeur doit avoir les coordonnées de ses élèves et du directeur.

2. En cas d'absence de l'élève, celui-ci doit impérativement prévenir son professeur. **L'information de dernière minute est à proscrire formellement.**

3. L'élève s'engage à participer aux examens, concerts ou auditions auxquelles il sera invité sous conseil de son professeur et du directeur. (sauf exception)

4. Le professeur est responsable de ses élèves uniquement dans la salle du cours et pendant celui-ci. Il appartient aux parents des élèves mineurs de s'assurer que le professeur est présent avant de les laisser dans les locaux. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait :

- ✓ Dans les locaux ou à l'extérieur, après les cours, quand les élèves attendent leurs parents.
- ✓ Pendant les trajets avant et après les cours pour les élèves qui viennent et repartent seuls.
- ✓ Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation de son professeur, le matériel de l'Association. Les parents ou les tuteurs sont responsables des dégradations commises par leurs enfants mineurs au bâtiment, mobiliers, instruments et matériels divers de l'établissement. Le matériel loué devra être restitué à l'école au plus tard lors du dernier cours de l'année scolaire, après révision (fournir une attestation) et éventuelle remise en état par un spécialiste. Cette révision est à la charge des élèves (et/ou de leur famille). Le chèque de caution sera rendu sous réserve de la présentation de la facture justificative de cette intervention par un professionnel. L'école pourra fournir des adresses de professionnels aptes à effectuer ces opérations. En fonction de la disponibilité et de la reconduction de la location pour l'année suivante, le matériel loué pourra être conservé durant la période estivale et le chèque de caution devra être renouvelé.

Article 7 – Contrôle Continu et Examens

Tous les élèves en cursus d'éducation musicale sont soumis à un régime de contrôle continu. Celui-ci est à la libre discrétion de l'équipe pédagogique. Il n'entraîne aucune exclusion ou sanction de l'élève. Il vise à assurer un suivi individuel des élèves et à garantir une qualité optimale de l'enseignement. Le contrôle continu est reporté dans une fiche pédagogique. Tous les élèves en cursus complet (Formation Musicale + Instrument) sont soumis à un examen final en Fin de 1^{er} et 2nd Cycle. La présence à cet examen est obligatoire.

Article 8 – Situations non prévues

Pour toutes situations non prévues par ce règlement, il revient au Conseil d'Administration de l'école de musique d'Aubière - 2AM d'analyser et d'apprécier les éléments en sa possession. Les décisions seront prises en concertation et collectivement par le Conseil d'Administration.

Romain Gorge,

Président de 2AM

Dominique Marigny,

Directeur de l'école de musique– 2AM

Nom et Prénom de l'élève ou de son représentant légal s'il est mineur,

.....

Signature précédée de la mention « Bon pour application sans réserve »